

Bases

Dans le cadre du programme de santé SuisSano, les détenteurs d'animaux sont tenus de saisir les données relatives aux performances et aux pertes via le journal électronique des traitements. Celles-ci s'entendent comme un complément aux données sur l'utilisation des médicaments. Elles servent d'instrument de conseil, notamment dans le cadre de l'optimisation et de la réduction de l'utilisation d'antibiotiques. Elles sont en outre utilisées pour le calcul de l'indice de référence.

Saisie de données de performances et pertes

L'exploitation a l'obligation de saisir les données de performances suivantes. Ceci est complémentaire à la saisie des données de performances dans la directive *Utilisation d'antibiotiques et d'autres médicaments*.

Critères	Devoirs	Mesure
Données de performances	<p>Eleveur: collecte et transmission des données de performances suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de portées sevrées au cours du dernier trimestre • Nombre de porcelets mort-nés (développés) des portées sevrées au cours du dernier trimestre • Nombre de porcelets nés vivants des portées sevrées au cours du dernier trimestre • Nombre de porcelets sevrés au cours du dernier trimestre <p>Transmission électronique à Qualitas au plus tard 10 semaines après la fin du trimestre. Ces données peuvent également être communiquées par voie électronique par les centres d'évaluation (fournisseurs de planificateurs de truies). Le détenteur d'animaux est responsable de la notification correcte et dans les délais des données.</p>	Evaluation périodique par le SSP sur la base des données de Qualitas.
Pertes (sont considérées comme pertes tous les animaux pérus et toutes les mises à mort à l'exploitation)	Tenue complète et en temps utile du journal des pertes (max. 7 jours de retard) dans le journal électronique des traitements pour les porcelets sevrés, les truies mères/verrats et les porcs d'engraissement/remontes.	Evaluation périodique par le SSP sur la base des données de Qualitas.

Sanctions en cas de non-saisie ou de saisie incorrecte

Les sanctions sont régies par la directive *Sanctions et protection juridique*.

Gérer la baisse des performances

Elevage:

- Si une exploitation présente un écart de $\geq 20\%$ pour l'un des paramètres relevés ou calculés par rapport au trimestre précédent, le service sanitaire concerné compare les données de traitement et prend contact avec le détenteur d'animaux et, le cas échéant, le vétérinaire du troupeau. Si nécessaire, des mesures sont définies en collaboration avec le détenteur d'animaux.

Engraissement:

- Si les pertes augmentent de manière disproportionnée au cours d'un trimestre, le service sanitaire concerné prend contact avec le détenteur des animaux et, le cas échéant, avec le vétérinaire du troupeau. Si nécessaire, des mesures sont définies en collaboration avec le détenteur d'animaux.